

● LA RESERVE DES ARTS

POUR UNE CRÉATION CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE

CONVENTION D'ADHÉSION CLUB DES ECOLES 1

LA PRÉSENTE CONVENTION LIE :

L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE* :

Adresse :

Téléphone :

Siret :

APE :

Courriel :

Représentée par, en qualité de, dûment habilité aux fins des présentes.

Personne(s) responsable(s) chez le partenaire :

Contact :

ci-après dénommé « L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE » ou « ES »

**Les structures artistiques accueillant des professionnel.le.s de la création en résidence temporaire (moins d'un an) sont également éligibles pour rejoindre le CLUB DES ÉCOLES et bénéficier des contreparties correspondantes.*

ET

LA RESERVE DES ARTS

Rue Prévost Paradol 75014 Paris

SIRET : 507 429 959 000 61

Courriel : contact@lareservearts.org

Représentée par Charlène Dronne , en qualité de directrice dûment habilitée aux fins des présentes.

Personnes responsables des programmes de partenariats : Louise Malé-Mole (Île-de-France) et Ariane Leblanc (Sud)

Contact : louise@lareservearts.org / partenariat.sud@lareservearts.org

Ci-après dénommée « LA RÉSERVE DES ARTS » ou « LRDA »

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2. COMMUNICATION

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES ET VERSEMENTS

ARTICLE 4. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

LA RÉSERVE DES ARTS est une association à but non lucratif qui favorise et soutient le développement d'une économie circulaire et solidaire au sein du secteur culturel, créatif et artisanal.

Elle œuvre en faveur d'une plus grande circularité des matériaux à travers des services de collecte, valorisation et remise en circulation de tous types de matériaux issus des différentes activités créatives de ses partenaires.

Experte de la valorisation pour réemploi, elle accompagne ses partenaires dans la gestion opérationnelle de la fin de vie des matériaux, ainsi que dans la mesure d'impact des activités, et l'accompagnement au changement via la formation et la sensibilisation.

La présente convention permet à au partenaire d'accéder au programme ADHESION CLUB DES ECOLE 1 et a pour objet de définir les termes et conditions de ce partenariat pour une durée d'un an, à date de paiement de l'ADHESION.

L'adhésion CLUB DES ÉCOLES 1 est axée vers une adhésion facilitée pour les étudiant.e-s et le personnel de l'établissement afin d'encourager la sensibilisation des équipes aux enjeux de réemploi et à la circularité des matériaux au sein du secteur culturel.

Elle propose des actions de sensibilisation sous forme visite ou bien la présentation du "Parcours de la matière" pour découvrir concrètement les enjeux opérationnels de la circularité des matériaux et le savoir-faire de valorisation pour réemploi.

Les contreparties de l'adhésion de l'**ADHESION CLUB DES ECOLE 1**

Accès à la gouvernance de l'association
Accès à l'achat de matériaux de réemploi pour trois personnes de l'établissement et accessibles dans nos trois points de vente à Paris, Pantin et Marseille.
Dépôt gratuit de matériaux non siglés***
Accès à la location des ateliers (IDF)
Remise de 5% sur les prestations de service de collecte et valorisation
Remise de 10% sur les prestations de l'offre de formation, ateliers créatif et teambuilding
Ouverture de l'adhésion individuelle à 1€ l'année pour tous les étudiant.e.s et le personnel de l'établissement
Une sensibilisation de 15 min pour 4 classe à la première venue à l'Entrepôt ou une sensibilisation "parcours de la matière pour un groupe de 15 personnes à l'Entrepôt ou une sensibilisation en amphi dans l'établissement
Un contact privilégié avec la personne en charge des partenariats
Autorisation de paiement différé par bons de commande

ARTICLE 2. COMMUNICATION

Pour la communication de leurs actions en interne comme en externe, les deux parties se reconnaissent mutuellement le droit d'utiliser leurs nom et logo.

2.1 POUR LA RESERVE DES ARTS

Avec cette convention, **L'établissement scolaire** accepte de figurer comme école partenaire sur l'ensemble des supports de communication [site internet, dossiers de presse, plaquettes, brochures ...] de **LA RESERVE DES ARTS** pour toute la durée du partenariat.

LA RESERVE DES ARTS propose de communiquer sur les activités de **L'établissement scolaire** ayant trait à la pratique du réemploi comme partenaire adhérent. Cette communication aura

lieu soit dans sa newsletter, soit sur son site internet, soit sur les réseaux sociaux, et dans les communications de presse (web, radio, tv, presse écrite) quand cela est approprié.

La totalité du contenu devra être fournie par **L'établissement scolaire** à **LA RESERVE DES ARTS** au moins 8 jours avant la demande de parution et faire l'objet d'un accord entre les deux parties, notamment sur le mode de diffusion.

LA RESERVE DES ARTS se réserve le droit de ne pas communiquer sur des éléments qui ne lui paraissent pas pertinents quant aux sujets de réemploi.

2.2 POUR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

L'établissement scolaire s'engage à communiquer en interne sur **LA RESERVE DES ARTS**, auprès des étudiants et des membres du personnel, grâce à un affichage permanent dans les murs de l'ES d'une affiche et/ou de flyers dont le contenu sera fourni par mail par **LA RESERVE DES ARTS**.

L'ES s'engage à mettre en avant sur son site web et auprès de ses autres partenaires le présent partenariat et à communiquer sur les réseaux sociaux et/ou sur le site internet les événements ou cycles de formation proposés par **LA RESERVE DES ARTS** si celle-ci en fait la demande.

LA RESERVE DES ARTS s'engage alors à fournir le contenu de la communication au moins 8 jours avant la demande de parution à **L'établissement scolaire**, qui s'engage à publier l'information au moins 5 jours avant l'événement.

En aucun cas **L'établissement scolaire** ne pourra mettre en circulation des éléments de communication mentionnant **LA RESERVE DES ARTS** et comportant son logo qui n'auraient pas reçus l'aval express de **LA RESERVE DES ARTS**.

L'établissement scolaire pourra informer **LA RESERVE DES ARTS** des autres partenariats mis en place, en particulier ceux concernant l'économie circulaire et le réemploi.

2.3 UTILISATION DES LOGOS

Les deux parties s'engagent à échanger leur logo sur les bases d'utilisation citées ci-dessus.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES ET VERSEMENTS

LA RESERVE DES ARTS agit en qualité de prestataire.

Afin de bénéficier des avantages du Club des Écoles, **L'établissement scolaire** doit s'acquitter d'une adhésion annuelle de 500€ HT (cinq cents euros hors taxes) pour l'année à régler par virement, une fois la convention signée par les deux parties, laquelle sera mise en pièce jointe sur le formulaire d'adhésion en ligne, et dans un délai d'un mois.

L'adhésion prend effet à la date de signature de la présente convention dûment complétée et signée, à condition que l'acquiescement de l'adhésion annuelle ait lieu dans le mois suivant la signature. Elle permet ainsi d'accéder aux conditions définies de l'article 1 à 5. Elle prend fin 365 jours (un an) après.

La facture sera adressée à l'ordre de **L'établissement scolaire**.

Dès réception du virement, les employés, les professeurs et les étudiants de **L'établissement scolaire** pourront adhérer à **LRDA** moyennant une adhésion individuelle d'un montant de 1€ (un euro) par an, valable sur une année calendaire. Ils devront présenter une preuve de leur rattachement à **l'établissement scolaire** concerné (fiche de paye, carte étudiante, ou autre document fourni par l'établissement).

L'accès aux prestations de service tels que l'accès aux ateliers, aux modules de formation et workshops, aux services de collecte et mise en place de bacs se feront d'après devis.

L'achat du matériel n'est pas inclus dans la location des ateliers.

L'établissement scolaire pourra fonctionner par bon de commande adressé à **LRDA**, durant et uniquement durant la durée du partenariat. Le bon de commande fixe ainsi la limite d'achat de l'établissement ; **LRDA** s'engage à la suite des achats à fournir une facture au réel de ce qui a été acheté. Pour l'ensemble des procédés, un mode d'emploi est fourni par **LA RÉSERVE DES ARTS**.

Les factures adressées par **LA RÉSERVE DES ARTS** à **L'établissement scolaire** devront être payées sous 30 jours.

ARTICLE 4. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

En cas d'accident qui aurait lieu au sein de **LA RESERVE DES ARTS**, les étudiants devront être couverts par leur propre assurance de responsabilité civile, en complément de l'assurance de **LA RESERVE DES ARTS** qui couvre ses adhérents. Ainsi, l'ensemble des étudiants devra adhérer individuellement dans le cadre d'un workshop dans les locaux de **LA RESERVE DES ARTS**, même s'il est organisé par l'école.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires à Pantin , le ...

L'ensemble des pages devront être paraphées.

La signature devra être précédée de la mention "Lu et approuvé".

Direction de ou son.a représentant.e	Direction de LA RESERVE DES ARTS ou son.a représentant.e
---	--